



159996 - Celui qui met à disposition la zakat de ses biens puis les voit voler. Doit-il la reconstituer?

question

Au Ramadan de cette année, ma maison a été cambriolée. J'y gardais de l'or d'une valeur de 100000 livres sterling. Mais on n'en a pris que la valeur de 50000. Allah soit loué. J'avais mis une partie de mes biens à part pour en faire la zakat de mon or. Mais il fait partie de ce qui est volé malheureusement. Dois-je payer la zakate dans ce cas? Certains me disent : tu en avais bien l'intention et mobilisé la somme et l'avais mis de côté. Dès lors, tu ne dois refaire l'acte. Est-ce exact? D'autres me disent: non, tu dois bien acquitter la zakat car tu ne l'as pas encore fait. J'espère que la question soit clarifiée.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nous demandons à Allah le Très-haut de vous soutenir et de vous remplacer votre bien et de substituer à vos biens perdus d'autres meilleurs.

Deuxièmement, s'agissant de la zakat de l'or qui vous est volée, vous devez la remplacer, car elle n'est pas parvenue à ses destinataire?

Cheih Mansour al-Bahouti (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « si on met de côté sa zakat et si elle est perdue avant sa réception par le pauvre, le contributeur doit remplacer le bien perdu. » Extrait de Kashshaaf al-quinaa (2/269)

Cheikh Muhammad ibn Salih al-Uthaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos d'un homme qui devait payer la zakat de ses biens et qui l'a mobiliée et remise au responsable chargé sa garde en lieu sûr en attendant sa redistribution aux pauvres et nécessiteux. Ensuite, la zakat a été volée. Faut-il que le contributeur paye de nouveau? »



Voici sa réponse: « la réception de ces dirhams doit être grantie aux ayant-droit. Or ils ne sont encaissés ni par ces deriners ni par leur mandataire. L'encaissement doit être assuré pour les ayant-droit.» Extrait du Recueil des réponses du Cheikh al-Outhaymine (18/479-480)

Le même cheikh fut interrogé encore en ces termes: « on m'a volé aujourd'hui mon porte-monnaie qui contient une somme destinée à la zakat. Suis-je déchargé de celle-ci vu la somme volée ou faut-il payer la zakat de nouveau?» Voici sa réponse: « Cet argent destiné à la zakat par l'auteur de la question n'était pas sorti de sa propriété et n'était pas remis aux ayant droit parmi les pauvres et les autres. Or, si on vole à quelqu'un de l'argent destiné à la zakat, il doit le remplacer. Il se peut que la mobilisation d'une somme de substitution soit la cause de la récupération avec l'aide d'Allah de la somme volée.» Extrait des Fatawa al-Haram al-Makki. (cassette n° 9, année 1413)

Allah le sait mieux.